

TE38

COMITE SYNDICAL du 11 décembre 2023

DÉLIBERATION N° 2023-147

Utilisation des supports DPE pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques par BOUYGUES TELECOM

Le lundi 11 décembre 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Côte Saint André, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 107 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 107 voix
Avaient donné pouvoir 9 délégués de communes représentant 9 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu le contrat de concession de distribution publique d'électricité signé le 11 décembre 2019 entre TE38 et ENEDIS en particulier son article 3 sur l'utilisation des ouvrages de la concession ;

Vu le modèle de convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution basse tension (BT) et haute tension (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques validée entre la FNCCR et ERDF, devenu ENEDIS le 23 mars 2015 ;

Vu le modèle d'avenant validé par Enedis, la FNCCR et Infranum pour la transposition de l'arrêté technique du 24/12/2021 au modèle de convention relative à l'usage des supports des réseaux de distribution d'électricité basse et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

Vu l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 20 novembre 2023.

Il est proposé d'établir une convention entre TE38, ENEDIS, et l'opérateur BOUYGUES TELECOM fibre relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques. Pour rappel, cette convention est basée sur la convention-type élaborée entre la FNCCR, ENEDIS et les opérateurs en charge du déploiement du réseau Très Haut Débit (THD).

Elle porte notamment sur :

- L'utilisation par BOUYGUES TELECOM fibre des supports BT et HTA du réseau public de distribution d'électricité pour installer des équipements (traverses, coffrets, gaines de protection) en vue de déployer un réseau de communications électroniques,
- La propriété de BOUYGUES TELECOM fibre de ces équipements,
- L'accueil par BOUYGUES TELECOM fibre sur les équipements mis en œuvre, d'un opérateur tiers dans des conditions équilibrées, transparentes et non discriminatoires,
- Des flux financiers versés en une seule fois pour une durée de 20 ans de la part de BOUYGUES TELECOM fibre au bénéfice de :
 - TE38 au titre de la redevance d'utilisation du réseau d'un montant de 31,48 € /support (année 2023)

- ENEDIS au titre du droit d'usage (62,97 € HT/ support, 2023) et des frais d'instruction (0.78 € HT/ml BT).
- Un enfouissement des ouvrages de communication réalisé techniquement et à ses frais en cas de dépose des supports de la distribution d'électricité

Il appartient au concessionnaire ENEDIS, exploitant du réseau de distribution publique d'électricité, de donner à BOUYGUES TELECOM fibre les accès aux supports, après instruction des dossiers d'études remis par celui-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité : 108 voix Pour (Collège 1)

DÉCIDENT

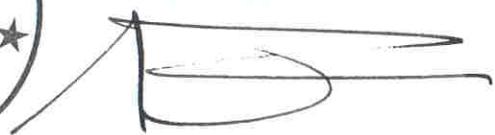
- D'autoriser l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité par BOUYGUES TELECOM fibre pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ;
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention et son avenant entre TE38, ENEDIS, et BOUYGUES TELECOM fibre relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)